

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

Département de
l'Ardèche
Sous-préfecture de
Largentière

République Française

CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

Nombre d'élus : 19 **Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 13 octobre 2023**

Michel Aymard, décédé
Michelle Raymond,
décédée

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles DOZ, Maire.

**Nombre de membres
en exercice : 17**

Sont présents : Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL, Françoise DEGOMBERT, Agnès DELHAY E, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Marie-Cécile JOUVE, Philippe MAUMY, Laurent MUSSA PERETTO, Laurence SAUTEL AYMARD, Rémi TESTON, Claire TOMADA

Présents : 13

Représentés : Isabelle FRAU par Brigitte BARATIER, Martine RIBEIRO par Marie-Cécile JOUVE, Laurence SAUTEL AYMARD par Rémi TESTON, James TONOLI par Alain CHIRAUSSSEL,

Votants : 17

Excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Laurent MUSSA PERETTO

En ouverture de séance, le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du jeudi 7 septembre 2023 *qui est adopté à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- 1) Adoption du référentiel budgétaire M57 au 1er janvier 2024
- 2) Vente d'une portion d'un chemin communal au hameau Le Régal
- 3) Achat du terrain au lieu-dit "Le Mazoyer"
- 4) Création d'une voie communale à Laulagnet Haut – Acquisition de terrain à la SCI CHRISTAL représentée par M. BOUGUERET Christian – Parcelle B n° 743 d'une surface de 83 m²
- 5) Création d'une voie communale à Laulagnet Haut – Echange de terrain entre M. et Mme EYRAUD Mathieu et Jessica / Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
- 6) Subventions aux associations
- 7) Dossiers de subvention CCBA
- 8) Questions diverses

1) Adoption du référentiel budgétaire M57 au 1er janvier 2024

Le maire présente la nouvelle norme comptable M57 et la délibération sur laquelle le conseil doit voter.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budgets annexes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Texte de la délibération :

Le Conseil Municipal de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas en date du 10 octobre 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour
0 abstention
0 voix contre

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets administratifs gérés actuellement en M14, à savoir :

Mentionner le nom du budget principal et le nom du ou des budget(s) administratif(s) annexe(s)	Mentionner la nomenclature choisie : "abrégée" ou "développée"	Mentionner : "vote par nature sans présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé"
600-00	Développée	par nature

DECIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

AUTORISE Madame/Monsieur la/le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Madame/Monsieur la/le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

2) Vente d'une portion d'un chemin communal au hameau Le Régal

Par courrier en date du 29 août 2014, Madame QUINTUS souhaite acquérir une portion du chemin communal qui longe les parcelles cadastrées B 843 - 844 - 845 - 846 leur appartenant au hameau du Régal.

Une portion de ce chemin a déjà été déclassé au profit d'un autre propriétaire, il ne débouche et ne gêne en aucun cas l'accès aux autres propriétés.

Toutefois, sur la parcelle B 838, il existe un regard pour une conduite d'eau. La commune se réserve donc le droit de passage pour intervenir en cas de problème (accès qui devra impérativement rester libre).

Madame QUINTUS octroie un droit de passage aux piétons sur la rampe construite entre la parcelle B 1037 et la voie communale.

Elle s'engage également à prendre en charge tous les frais relatifs à cette opération et à payer à la commune la surface acquise.

<input type="checkbox"/> Achat du terrain B 1077 pour 105 m ² à 10€/m ²	1 050,00 €
<input type="checkbox"/> Frais d'enquête publique	277,72 €
<input type="checkbox"/> Frais de géomètre	444,00 €
TOTAL	1 771,72 €

De plus, les frais de notaire resteront en totalité à la charge de l'acquéreur, Madame QUINTUS.

Afin de régulariser ce dossier, le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER la modification de la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane en date du 23 juin 2016,
- AUTORISER Monsieur le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote **à l'unanimité** cette vente d'une portion de chemin communal.

3) Achat du terrain au lieu-dit "Le Mazoyer"

La commune achète à M. et Mme DUPLAN Jean une parcelle de terrain cadastrée AC 27 de 671m² (régularisation du parking existant) au prix de 2,50 € le mètre carré, soit un total de 1677,50 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 06 avril 2018 avec pour objet : Achat du terrain au lieu-dit « Le Mazoyer »

Afin de régulariser ce dossier, le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire de la commune nouvelle à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte authentique de vente correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote **à l'unanimité** cet achat de terrain.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

4) Création d'une voie communale à Laulagnet Haut – Acquisition de terrain à la SCI CHRISTAL représentée par M. BOUGUERET Christian – Parcelle B n° 743 d'une surface de 83 m²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une voie communale au quartier de Laulagnet-Haut, commune déléguée d'Asperjoc qui date de l'année 2000.
Il reste à régulariser deux parcelles de terrain pour que cette route devienne communale.
En accord avec le propriétaire cette cession se fera à l'euro symbolique.

Vu le projet de désenclavement du quartier de Laulagnet-Haut, avec la réalisation d'une nouvelle voie communale

Vu le plan de division et de numérotation établi par le cabinet de géomètres Carta et Morin de Lalevade-d'Ardèche en janvier 2008.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'acquérir à la SCI CHRISTAL représentée par M. BOUGUERET Christian une parcelle de terrain identifiée, section B n° 743 d'une superficie de 83 m² au prix de 1,00 € symbolique.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'acquisition de cette parcelle par la commune.

DIT que les frais notariés relatifs à cette acquisition de terrain seront pris en charge par la Commune et sont prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** cet achat de terrain.

5) Création d'une voie communale à Laulagnet Haut – Echange de terrain entre M. et Mme EYRAUD Mathieu et Jessica / Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une voie communale au quartier de Laulagnet-Haut, commune déléguée d'Asperjoc qui date de l'année 2000.
Il reste à régulariser deux parcelles de terrain pour que cette route devienne communale.

Les négociations ont permis d'aboutir aux accords suivants :

M. et Mme EYRAUD Mathieu et Jessica acceptent de céder à la commune la parcelle section B n° 749 d'une surface de 57 m² dont ils sont propriétaires.

La commune cède à M. et Mme EYRAUD Mathieu et Jessica la parcelle section B n° 791 d'une surface de 48 M² dont elle est propriétaire qui provient de la division de la parcelle B n° 757 qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres Carta et Morin de Lalevade d'Ardèche en date du 15/01/2018.

Vu le projet de désenclavement du quartier de Laulagnet Haut, avec la réalisation d'une nouvelle voie communale

Vu le plan de division et de numérotation établi par le Cabinet de Géomètres Carta et Morin de Lalevade d'Ardèche en janvier 2008

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'échanger la parcelle B n° 749 d'une surface de 57 M² appartenant à M. et Mme EYRAUD Mathieu et Jessica avec la parcelle B n° 791 d'une surface de 48 M² appartenant à la commune.

AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 749 par la commune, et l'échange de la parcelle B n° 791.

DIT que les frais notariés relatifs à cette acquisition et échange de terrain seront pris en charge par la Commune et sont prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** cet échange de terrain.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

6) Subventions aux associations

Laurent Mussa Peretto présente la proposition élaborée par la commission prévue à l'article 9 de la charte des associations. Agnès Delhaye précise les critères d'attribution.

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions accordées aux associations sur l'exercice budgétaire 2023 :

Les Palets : 2 000,00 €

Pétanque Amitié : 800,00 €

L'Alouette : 300,00 €

Moulin'Art : 500,00 €

Pont de l'Oli : 500,00 €

Ensemble et solidaires : 500,00 €

Jean Ferrat Culture et Chansons : 2 000,00 €

Ardèche Run : 2 000,00 €

Calades en Sol : 500,00 €

Êtres d'Antraigues et d'Ailleurs : 1 500,00 €

Randamont : 1 000,00 €

Saint Roch : 500,00 €

Katok : 2500,00 €

Urgence santé Burkina : 500,00 €

Rock et Caillette : 1 000,00 €

Total : 16 100,00€

À la demande de Claire Tomada, il est proposé d'ajouter à cette liste la somme de 400,00 € pour le refuge SPA de Lavilledieu pour sa collaboration à la stérilisation des chats errants de notre commune.

Philippe Maumy estime que la subvention pour le festival Ferrat est insuffisante de même que celle pour l'association Randamont.

L'échange d'arguments pour et contre se prolongeant sans qu'un accord se dégage, le maire propose de remettre la délibération à un conseil municipal ultérieur. Les conseillers municipaux intéressés se réuniront pour formuler une nouvelle proposition.

7) Dossiers de subvention Etat, Conseil Départemental, CCBA

Rémi Teston présente les dossiers de demande de subvention en cours auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la CCBA.

Dossier 1 : Prise en charge de l'équipement du cabinet médical

Contexte et enjeux

Lors du conseil municipal du 15 juin 2023, il a été décidé de prendre en charge l'achat du matériel médical nécessaire au médecin pour exercer son activité. En effet si le médecin est généraliste, il propose également une palette de soins et d'examen en diagnostic avancé en cardiologie, ophtalmologie et imagerie médicale.

Une enveloppe totale de 20 000 € est à prévoir. Pour l'heure, le matériel d'ores et déjà nécessaire est composé de :

- Matériel administratif et d'accueil
- Matériel médical

Contenu de l'opération, coût et calendrier

Le matériel *administratif* et d'accueil est composé de :

- 1 bureau destiné au médecin
- 1 bureau destiné à son assistante

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

(Devis retenu par la commune proposé par la société *usine bureau* pour un montant total de 1298.99€ HT)

- 10 chaises destinées à l'accueil en salle d'attente (Devis retenu par la commune proposé par la société *sud bureau* pour un montant total de 1174.60€ HT)

Le sous-total s'élève à 2473.59€ HT

Le matériel *médical* est composé de 2 devis :

- Matériel de médecine général : thermomètre, stéthoscope, tensiomètre, divan d'examen (Devis retenu par la commune proposé par la société *Aubenas médical* pour un montant total de 7405.41 € HT).
- Matériel de médecine spécialisé : appareil de dépistage visuel informatisé avec télécommande et trolley (Devis retenu par la commune proposé par *l'UGAP* pour un montant total de 4145.45 € HT).

D'ici le mois d'octobre, le commande complémentaire un échographe sera réalisé.

Le sous-total s'élève à 11 550.96€ HT

La dépense totale est de 14 024.55€ HT

La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc sollicite le Fonds de Concours de la CCBA à hauteur de 50%, soit 7012.27 €.

La part communale (50%) s'établit également à 7012.28 €.

Plan de financement prévisionnel détaillé

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux
Matériel administratif et d'accueil	2 473,59 €	Etat	
Matériel médical	11 550,96€	Région	
		Département	
		Autre(s) à préciser	
		CCBA	50%
		Autofinancement de la commune	50%
TOTAL	14 024,55 €	TOTAL	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** ce plan de financement.

Dossier 2 : Rénovation de l'Unité de distribution directe (UDI) du Village dite du Chapelier

Contexte et enjeux

Dans le *Schéma directeur et diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable*, réalisé par le bureau d'études *Naldeo* à Aubenas et une étude complémentaire commandée au même bureau d'études, ce dernier préconise une rénovation d'ampleur de la principale unité de distribution directe (UDI), dite du Chapelier, située au village d'Antraigues-sur-Volane. Le réservoir de deux cuves de 120m³ permet l'alimentation en eau des quartiers les plus peuplés de la Commune déléguée d'Antraigues ainsi que la défense contre l'incendie. Les travaux portent principalement sur :

- Les cuves : reprise de l'étanchéité, remplacement des conduites, remplacement des canalisations et vannes de la chambre de vannes,
- L'installation d'équipements de sécurité,
- La dépose de l'ancien surpresseur,
- Le traitement des aciers apparents dans le réservoir (cuves et chambres de vannes).

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.

Quatre solutions sont préconisées (ex : membrane, résine, mortier / vanne Inox, PEHD, ...) jusqu'à un montant de 185 000€ HT incluant le diagnostic (études), les travaux et les honoraires divers et imprévus. Ces solutions ont été présentées lors du Conseil municipal du 10 mars 2023.

Dès cet automne, la Commune procède à deux consultations :

- Pour procéder à un *diagnostic du génie civil* du réservoir, afin de garantir la durée dans le temps de l'ouvrage existant,
- Afin de réaliser *les travaux, respectivement sur la chambre de vanne et la reprise de l'étanchéité.*

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Objet	Date(s) prévisionnelles
Consultation génie civil	Novembre 2023
Réalisation du diagnostic	Novembre 2023 – Janvier 2024
Elaboration du DCE Travaux	Novembre-décembre 2023
Consultation des entreprises pour la réalisation des Travaux	Janvier 2024
Dépouillement, analyse des offres, choix du Titulaire	Février 2024
Réalisation des travaux	Mars-mai 2024

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ne prenant en charge la gestion durable des services publics d'eau potable que pour des Communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la Commune sollicite l'appui des Services de l'Etat via la *Dotations d'Equipement des Territoires ruraux* (DETR), du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif *Atout Ruralité* et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au titre du *Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement*.

Le plan de financement présenté lors du Conseil municipal de mars est ainsi modifié :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux
Rénovation intégrale de l'UDI du Village/Le Chapelier : diagnostic puis travaux	185 000,00 € (<u>montant estimatif issu de l'avant-projet</u>)	Etat / DETR	24%
		Région	
		Département	40%
		Autre(s) à préciser	
		CCBA	16%
		Autofinancement de la commune	20%
TOTAL	185 000,00 €	TOTAL	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote **à l'unanimité** ce plan de financement.

8) Questions diverses

- Gestion de l'eau : Le maire invite les conseillers municipaux à réfléchir à quoi pourrait ressembler une commission élus / citoyens pour réfléchir à la problématique de la gestion de l'eau.
- L'eau au hameau du Mas : diverses possibilités sont envisagées. Une étude a été réalisée par la société Naldeo. Certaines solutions sont d'un coût prohibitif. Une réunion sera organisée avec les habitants du hameau.
- Route du Mas : un audit est réalisé par les services départementaux pour évaluer l'ampleur des travaux à entreprendre.
- Les conseils communaux d'Antraigues et d'Asperjoc se réuniront courant novembre pour réfléchir sur les investissements jusqu'en 2026.
- Un point est fait sur la préparation du repas des anciens.
Pour Antraigues le repas aura lieu le dimanche 14 janvier à l'espace Christine Sèvres. Pour Asperjoc, ce sera le samedi 20 janvier à la salle des fêtes du Rigaudel. À notre grand regret, nous ne disposons pas de salle assez grande pour réunir les anciens des deux anciennes communes.

Comme chaque année, il sera possible de choisir des bons d'achat à échanger dans les commerces de la commune à la place du repas.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

*Laurent Mussa Peretto
Secrétaire de séance.*